

UAa - Centre urbain	AV - Agricole Valorisée
UAb - Nouvelle centralité	AP - Agricole Préservée
UAc - Centre bourg	NJ - Naturelle parcs et jardins publics
UAd - Coeur de village et Hameau	NV - Naturelle Valorisée
UBa - Péricentre intensification	NVj - Naturelle Valorisée jardins partagés
UBb - Péricentre intermédiaire	NVc - Naturelle Valorisée carrière
UCa - Grand ensemble	NVs - Naturelle Valorisée STECAL
UCb - Ensemble d'habitat collectif	NP - Naturelle Préservée
UDa - Pavillonnaire diversifié	NPh - Naturelle Préservée Humide
UDb - Pavillonnaire diffus	NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
UDc - Pavillonnaire ordonnancé	NE - Naturelle Equipement
UDd - Pavillonnaire densifié	NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics
UDe - Pavillonnaire Bord de Seine	NEi - Naturelle Equipement Espace de loisirs
UEa - Activité économique	NS - Naturelle Seine
UEm - Activité économique mixte	NSh - Naturelle Seine Ile Habitée
UEf - Activité portuaire fluviale	NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle
UP - Zone Campus Paris Saint Germain	
UX - Equipement	
1AU - Zone à urbaniser mixte	
1AUE - Zone à urbaniser économique	
1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain	
1AUX - Zone à urbaniser équipement	
2AUM - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte	
2AUE - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique	
2AUP - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain	
2AUX - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement	

Modalités d'application des dispositions réglementaires	
OAP de Secteurs à Echelle Communale	
Bande de 50 m	
Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)	
Recul obligatoire	
La qualité paysagère et écologique	
Coeur d'îlot et lisière de jardin	
Espace collectif végétalisé	
Arbre identifié	
Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)	
Boisement urbain	
Espace boisé classé - EBC	
La qualité urbaine et architecturale	
Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche	
Ensemble bâti	
Continuité bâtie	
Ensemble cohérent	
Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche	

La destination des constructions et l'usage des sols	
Construction susceptible de changer de destination	
Emplacement réservé mixité sociale	
Emplacement réservé	
Linéaire toute activité	
Linéaire commercial	
Servitude de localisation	
Périmètre d'attente de projet	
Tracé de voie ou chemin	
La morphologie et l'implantation des constructions	
XX m Hauteur	
XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES	
XX % Coefficient de Pleine Terre - CPT	
Limite communale	

PARVENU LE
20 DEC. 2023
Sous-Préfecture de Seine-Saint-Denis

PLU
Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Grand Paris Seine & Oise


PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

IV — REGLEMENT
Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES
5.2. Plans de zonage par commune
Poissy Plan 1

0 250 500 Mètres
1/5000ème

construireensemble.gpseo.fr



UAa - Centre urbain	AV - Agricole Valorisée
UAb - Nouvelle centralité	AP - Agricole Préservée
UAc - Centre bourg	NJ - Naturelle parcs et jardins publics
UAd - Coeur de village et Hameau	NV - Naturelle Valorisée
UBa - Péricentre intensification	NVj - Naturelle Valorisée jardins partagés
UBb - Péricentre intermédiaire	NVc - Naturelle Valorisée carrière
UCa - Grand ensemble	NVd - Naturelle Valorisée STECAL
UCb - Ensemble d'habitat collectif	NP - Naturelle Préservée
UDa - Pavillonnaire diversifié	NPh - Naturelle Préservée Humide
UDb - Pavillonnaire diffus	NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
UDc - Pavillonnaire ordonnancé	NE - Naturelle Equipement
UDd - Pavillonnaire densifié	NEc - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics
UDe - Pavillonnaire Bord de Seine	NEi - Naturelle Equipement Espace de loisirs
UEa - Activité économique	NS - Naturelle Seine
UEm - Activité économique mixte	NSh - Naturelle Seine Ile Habitée
UEf - Activité portuaire fluviale	NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle
UP - Zone Campus Paris Saint Germain	
UX - Equipement	Modalités d'application des dispositions réglementaires
1AU - Zone à urbaniser mixte	OAP de Secteurs à Echelle Communale
1AUE - Zone à urbaniser économique	Bande de 50 m
1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain	Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)
1AUX - Zone à urbaniser équipement	Recul obligatoire
2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte	La qualité paysagère et écologique
2AUE - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique	Coeur d'îlot et lisière de jardin
2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain	Espace collectif végétalisé
2AUX - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement	Arbre identifié
	Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)
	Boisement urbain
	Espace boisé classé - EBC
	La qualité urbaine et architecturale
	Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
	Ensemble bâti
	Continuité bâtie
	Ensemble cohérent
	Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche

La destination des constructions et l'usage des sols

- Construction susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé mixité sociale
- Emplacement réservé
- Linéaire toute activité
- Linéaire commercial
- Servitude de localisation
- Périmètre d'attente de projet
- Tracé de voie ou chemin

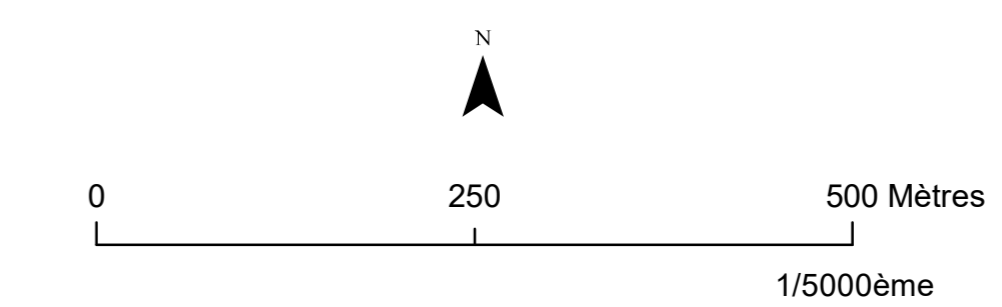
La morphologie et l'implantation des constructions

- XX m Hauteur
- XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES
- XX % Coefficient de Pleine Terre - CPT

Limite communale

Dispositions graphiques complémentaires :

- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
- Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3
- OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2
- OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1
- OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4



PARVENU LE
20 DEC. 2023

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Construire ensemble Grand Paris Seine & Oise

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

IV — REGLEMENT

Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES

5.2. Plans de zonage par commune

Poissy Plan 2

- Délibération CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLU

construireensemble.gpseo.fr